

Permis de végétaliser : participez à l'embellissement de votre ville !

Vous souhaitez fleurir le pied d'un arbre, installer des plantations devant chez vous ou apporter plus de nature dans votre rue ?

Avec le permis de végétaliser, la Ville vous accompagne pour transformer certains espaces publics en petits espaces de verdure.

Ce dispositif permet aux habitants, associations et acteurs locaux de participer à l'amélioration du cadre de vie en réalisant et en entretenant des plantations sur des espaces autorisés : pieds d'arbres, trottoirs, bacs urbains ou autres lieux définis avec la Ville.

En quelques démarches simples, vous pouvez devenir acteur de la végétalisation de votre quartier et contribuer à :

- Embellir les rues et les espaces du quotidien
- Favoriser la biodiversité en ville
- Développer des îlots de fraîcheur
- Créer du lien entre habitants autour d'un projet commun



COMMENT OBTENIR VOTRE PERMIS DE VÉGÉTALISER ?

Proposez votre projet en remplissant le formulaire de demande en ligne.

Les services municipaux étudient sa faisabilité (emplacement, sécurité, circulation, réseaux...).

Après validation, une autorisation vous est délivrée avec une charte de bonnes pratiques à respecter.

Vous pouvez ensuite planter et entretenir votre espace tout au long de l'année.

Chaque participant s'engage à prendre soin de son espace végétalisé : choix de plantes adaptées, entretien régulier, respect de la propreté et de l'environnement.

Quelques fleurs au pied d'un arbre, des plantes devant une façade... chaque initiative compte pour rendre notre ville plus agréable, plus verte et plus vivante.

Envie de participer ? Déposez votre demande et faites pousser la nature près de chez vous !

Qu'est ce que le permis de végétaliser ?

Un dispositif innovant permettant à chacun de contribuer à l'embellissement de notre ville en intervenant dans l'espace public. Que vous soyez un particulier ou une association, le permis vous autorise cultiver des plantes sur certains espaces dédiés de voie publique **GRATUITEMENT** !

Quels espaces pouvez-vous végétaliser ?



Pieds d'arbres



Bacs urbains



Trottoirs



Autres espaces spécifiés par la Mairie

Attention ! Le permis de végétaliser porte uniquement sur la voie publique. Il ne donne pas droit de fleurir des espaces privés, ni les parcs ou les squares de la ville.

Transformez vos rues avec le permis de végétaliser

Pourquoi participer ?

1. **Préservez la biodiversité** en milieu urbain.

2. **Réintroduisez la nature** en ville pour une meilleure qualité de vie.

3. **Améliorez le cadre de vie** et l'esthétique de nos rues

Comment obtenir votre permis de végétaliser ?

1. Soumettez votre projet via le formulaire en ligne sur www.ville-meaux.fr ou en vous rendant directement à l'accueil de l'Hôtel de Ville ou de votre mairie de quartier.
2. Une fois approuvé, vous recevrez une autorisation temporaire et une charte de végétalisation à respecter. Des conseils pour mieux jardiner seront disponibles sur l'application HORTILIO.

Engagez-vous à un jardinage responsable !

Utilisez des végétaux adaptés et évitez les produits chimiques. Assurez l'entretien et la propreté de votre espace. Votre contribution fait la différence car chaque plantation embellit notre cadre de vie. Ce permis est renouvelable et adapté pour que tous puissent participer à l'effort collectif de végétalisation.

► Une question ? Le Département Espaces Publics et Proximité se tient à votre disposition par téléphone au 01 83 69 02 50 ou par mail à depp@meaux.fr.

www.ville-meaux.fr



Meaux
Piers de notre histoire

Transformez vos rues avec le permis de végétaliser ! Retrouvez la version accessible de ce document en pdf ci-dessous



MAIRIE DE MEAUX

2 place Hôtel de Ville Jacques - Chirac
77100 Meaux